

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le 24 Juin 2021 à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

*ETAIENT PRESENTS :*

Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, LAMRHARI, AUDINET, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, JOANNIN, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, ERNULT.

*ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :*

Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON)  
Madame HOUSIEAUX (pouvoir à Madame VIERIN)  
Monsieur LEONARD (pouvoir à Monsieur ERNULT)  
Madame LHADI (pouvoir à Monsieur TILLY)

*ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :*

Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,  
Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

Madame LAHMRARI, benjamine de l'assemblée procède à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que 2 points sont à rajouter à l'ordre du jour. Une modification des compositions de certaines commissions municipales compte tenu de l'arrivée de Monsieur ERNULT, ainsi qu'un point supplémentaire concernant le soutien à la candidature de « Territoire zéro chômeur de longue durée » du compiégnois.

L'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **I- Installation d'un conseiller municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au courrier de Madame Magali BAYART en date du 27 avril 2021 nous faisant part de sa démission du conseil municipal, il convient d'accueillir, suivant la liste des candidats « Margny avec vous », Monsieur Emmanuel ERNULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **INSTALLE à l'unanimité**, Monsieur Emmanuel ERNULT en qualité de Conseiller Municipal.

## **2- Décision Budgétaire Modificative n° I/2021**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n°I/2021 en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'adopter la décision budgétaire modificative n°I/2021.

## **3- Rachat du véhicule électrique ION**

La commune a souscrit en mai 2018 un crédit-bail de 37 mois avec option d'achat sur le véhicule électrique de type Peugeot ION auprès de la société Crédipar.

Les échéances de loyer arrivant à leur terme.

Considérant son faible kilométrage environ 5 900 km.

Il est proposé au Conseil Municipal de lever l'option d'achat s'élevant à 100 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de lever l'option d'achat s'élevant à 100 euros TTC du véhicule électrique ION.

## **4 – Annulation des droits de terrasses pour les années 2020 et 2021**

Le contexte que nous subissons depuis plus d'un an maintenant a entraîné la fermeture administrative des restaurants et bars et, par la même, des difficultés financières pour les entreprises concernées.

Les titres des droits de terrasses n'ont pas été émis en 2020.

Conscient des difficultés rencontrées par nos commerçants, la mairie de Margny-lès-Compiègne propose d'officialiser la situation en renonçant à ses droits de terrasses pour l'année 2020 ainsi que sur l'exercice 2021.

Cette décision aura une incidence financière raisonnable de l'ordre de 3 000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de renoncer aux droits de terrasses des exercices 2020 et 2021.

### **5- Cession du podium mobile à l'ARC**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la collectivité, la scène mobile achetée en 2019, ne répondant pas totalement aux besoins liés aux animations de la Ville, notamment en raison de son gabarit, il est proposé de vendre la scène mobile, inventoriée sous le numéro 2019006I, à la Communauté de l'Agglomération de Compiègne pour un montant de 31 918,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de vendre la scène mobile pour un montant de 31 918,50 €.

### **6 – Subvention à l'Association ASCV/LE I06 – Théâtre du Maraudeur**

L'ASCV Théâtre du Maraudeur, implanté à Margny-lès-Compiègne au I06 rue du 1<sup>er</sup> Septembre, sollicite une aide financière de 7 000€ de la part de la commune de Margny-lès-Compiègne.

L'association propose plusieurs spectacles :

- 2 représentations du spectacle de magie/théâtre de et avec Marc Feld (titre : FABULATIONS). Le spectacle est donné hors les murs devant une jauge limitée et permet un rapport de proximité avec tous les publics à partir de 10 ans.
- 1 représentation du spectacle jeune public (titre : IL N'ETAIT QU'UNE FOIS...)
- 2 représentations d'un spectacle de cirque en plein air donné pendant un week-end au parc de la Mairie. La compagnie La Migration-cirque en paysage dresse un cirque en bois, ouvert, sans toit, entièrement équipé pour les acrobaties et pouvant accueillir 300 personnes.

Il est proposé de continuer à soutenir cette association à hauteur des versements des trois dernières années, soit une subvention de 5 000€.

Le complément de crédit nécessaire à cette subvention est prévu en décision modificative I (DMI).

Vu la demande de subvention de l'association ACSV/LE I06 en date du 26 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association ACSV/Le I06 Théâtre du Maraudeur.

#### **7- Subvention à l'Association Fingère pour le tournage d'un court-métrage sur la commune – Août 2021. (Annexe 2)**

Jonathan Lamour, jeune cinéaste originaire de Margny-lès-Compiègne qui vit désormais à Lille, nous a sollicité pour obtenir l'autorisation de tourner quelques scènes d'extérieur de son quatrième court-métrage intitulé « Le Corps », dans les rues de la commune en août prochain (initialement prévu fin juillet, des contraintes techniques et matérielles obligent la réalisation à reculer d'un mois).

Ces scènes d'extérieur sont censées avoir lieu en juillet 1998, le soir de la finale de la coupe du monde de foot, le couple « vedette » se promène dans des rues pavillonnaires, désertes, de nuit. (Parc de la mairie, rue du 1<sup>er</sup> septembre, rue Jean Jaurès, entrée du cimetière). Jonathan Lamour prévoit donc de tourner la dernière quinzaine d'août 2021, certains tournages de nuit (pas plus de 2).

(Il a également besoin de tourner des scènes en intérieur, dans un café, pour la partie diffusion du match de la final. Il a été mis en contact avec les nouveaux propriétaires du Scapin).

Techniquement, l'équipe de tournage aura besoin de la municipalité pour disposer d'un lieu où prendre ses repas, se changer, etc et a donc sollicité le prêt d'une de nos salles. Nous leur viendrons également en aide pour la logistique (Police Municipale, communication, Services Techniques). Dès que les informations se préciseront, les élus et agents des services concernés seront sollicités. (RV le mercredi 9 juin avec l'assistante réalisatrice).

Enfin, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de Pictanovo (Plateforme régionale de soutien – financier et matériel – pour des projets cinématographiques). La subvention a été accordée, l'association Fingère Films (créée par J. Lamour et porteuse du projet) a lancé en complément une campagne de financement participative, ainsi qu'une autre demande de subvention au Studio National des Arts Contemporains, ainsi qu'une recherche auprès de la DRAC pour connaître les possibles aides.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Fingère pour la réalisation de court métrage sur la commune.

#### 8- Déclassement d'une partie du domaine public

Monsieur et Madame VANHAMME-ROBERT habitants de la commune au 102 ruelle des écoliers ont acheté le bien en 1985 pour réaliser l'amélioration et l'extension de la maison existante.

Lors de l'acquisition un accord a été établi avec Monsieur DUBOIS ancien Maire de la commune de Margny-lès-Compiègne concernant le rachat d'une bande de terrain de 12 m de longueur et de 0.80m de largeur.

La Ville avait donné son accord par courrier. Cependant, la procédure n'a jamais été mise en œuvre. Par ailleurs, Monsieur et Madame VANHAMME n'ont pas relancé la ville.

Aujourd'hui, les époux VANHAMME souhaitent relancer le dossier aux fins de vendre le bien à moyen terme. Pour cela nous avons demandé l'avis des Domaines.

Un accord est intervenu entre la commune et Monsieur et Madame VANHAMME pour une vente de 50€ le m<sup>2</sup>.

Considérant la désaffectation d'une partie de la ruelle des écoliers à l'usage depuis plus de 35 ans.

Considérant que le déclassement de cette portion de la ruelle des écoliers ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la ruelle (circulation piétonne et vélos).

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de déclasser du domaine public la bande de terrain telle que définie ci-dessus, **AUTORISE** le bornage de la parcelle ainsi déclassée, **ACCEPTE** la cession de la dite parcelle sises à Margny-lès-Compiègne, cadastrée ci-dessus pour une superficie d'environ 10m<sup>2</sup> au prix de 50€ du m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface et du plan de cession établie par un géomètre, validés par la commune, **PRECISE** que les frais engagés (géomètre + notaire) seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame GUILLAUME-MONNERY quitte la séance à 19 heures 51.

### **9- Mise en place de l'Etude surveillée : Avenant n°3 au Contrat de Délégation de service public sous forme d'un affermage, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs**

La municipalité souhaite mettre en place un service d'étude surveillée à la rentrée de septembre 2021, dans les écoles élémentaires de la commune. Cette mise en place doit faire l'objet d'un troisième avenant de la DSP de l'Association Léo Lagrange.

L'Association Léo Lagrange Nord Ile de France et la ville de Margny-lès-Compiègne ont conclu une DSP le 26 décembre 2017 portant sur la délégation de service public, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs. Ce contrat était conclu pour une période de 5 ans pour un montant de 279 565 euros annuel, passé selon la procédure sous forme d'un affermage.

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants :

- En 2018 tenu du retour à la semaine de 4 jours, de la fin des TAP et d'une révision des prévisions de fréquentation.
- En 2020 en raison de la crise de la COVID a impacté fortement l'exécution du contrat et un second avenant a été acté pour compenser la baisse de fréquentation.

Les modalités de mise en place concernés par cet avenant sont les suivantes :

- Les inscriptions, la fourniture du goûter et la gestion de la facturation seront gérées par le Délégué,
- Le recrutement et les contrats du personnel encadrant l'étude seront assurés par la collectivité,
- Le service sera assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures 30 à 18 heures, soit 1 heure 30, à raison d'un groupe de 12 enfants maximum par école,
- La prise en charge des enfants concernés se fera dès la sortie de la classe par les animateurs qui assureront le pointage, la distribution du gouter, et la répartition des groupes,
- A l'issue de l'étude, les enfants ont la possibilité de rejoindre le périscolaire jusque 18 heures 30 (le forfait 2 sera appliqué).
- Le Délégué sera associé à la mise en place du règlement et participera aux comités de suivi et bilan prévus

Conditions financières

La commune de Margny-lès-Compiègne s'engage à verser la somme de 8 382,62 euros correspondante à la durée de l'avenant à l'association Leo Lagrange NIDF pour

- La gestion des inscriptions des familles
- Le suivi des présences
- La facturation aux familles

- L'achat et la préparation des goûter des enfants avant la prise en charge par les enseignant.es
- La mise à jour du logiciel
- Les frais divers et de déplacement

Cet avenant prendra effet à compter du 2 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de la Délégation de Service Public.

## **10- Approbation du règlement intérieur de l'étude surveillée et de la politique tarifaire**

La municipalité souhaite étoffer son offre de service aux familles, en mettant en place un service d'étude surveillée, en parallèle de l'accueil périscolaire, dans les 4 écoles élémentaires, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Ce temps d'étude encadré par les enseignements volontaires et/ou du personnel vacataire, notamment des étudiants et gérés par la collectivité a pour mission d'accueillir et d'aider les élèves à accomplir leurs devoirs après la journée de classe.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin du temps scolaire et pour une durée d'une heure et demi. Le temps de goûter et de récréation est compris dans le temps d'étude. Les groupes sont composés de 12 enfants maximum.

Afin de juger de la portée de ce dispositif et dans un premier temps de pouvoir en faire bénéficier un maximum d'enfants, les inscriptions seront permises uniquement 2 jours par semaine et par période, ceci afin de permettre une rotation des groupes par période scolaire.

A l'issue de l'étude surveillée, l'enfant aura la possibilité de rejoindre le périscolaire jusque 18h30.

Ce service est facultatif et donne lieu à une tarification. (Annexe 4 Bis)

Ce service Loisirs Educatifs confié au délégataire sera chargé des inscriptions et la facturation aux familles.

Ce présent règlement annexé détaille les modalités de fonctionnement, de tarification, d'encadrement et de règles de conduite applicable à l'étude surveillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le règlement intérieur de l'étude surveillée et **VALIDE** le principe de tarification.

## II - Avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds »

L'Article 7.8 du règlement de fonctionnement de la structure, relatif à la facturation, précise :

[...Les déductions

Il n'y a pas lieu à déductions pour convenances personnelles, les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle du Multi-Accueil
- Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical
- Maladie supérieur à 3 jours avec certificat médical
- Eviction par le médecin de la structure

...]

Compte tenu du contexte épidémique actuelle lié à la Covid-19, et conformément au guide ministériel « COVID-19- Modes d'accueil du jeune enfant » en date du 30 août 2020, actualisé en date du 22 avril 2021 mentionnant [...Si l'enfant présente des symptômes évocateurs de la Covid19, les parents doivent le garder au domicile...], les membres, lors de la réunion du conseil municipal en date du 9 octobre 2020, ont approuvé la suspension du délai de carence pour la période de 19 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Ce principe a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2021.

Cependant, étant donné que cette mention est toujours en vigueur, il est demandé aux membres du conseil municipal de prolonger ce principe jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, l'avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds » jusqu'au 30 septembre 2021.

## I2 – Avenant à la délibération du 09 avril 2021 relative à l'extension du CCAS

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, il a été présenté le projet de création d'une extension du C.C.A.S. en vue d'intégrer le futur « Point Infos-Informatique » dédiés aux familles margnotines.

Entendu le rapport présenté par l'Adjointe aux Affaires Sociales et, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé ledit projet et a décidé de procéder au lancement des différentes subventions envisagées : Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat.



Considérant la nécessité d'améliorer l'isolation et le système de chauffage du bâtiment existant, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique établi par un Thermicien-Conseil, pour un montant estimé à 45 990.00€ (HT), soit 59 712.00€ (TTC)

Considérant le coût supplémentaire des dépenses liées à cette amélioration d'isolation ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre (Soit 8.2 % du montant total des travaux estimés),

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève donc à 243 878.18 € (HT), soit 292 653.82 (TTC).

L'estimation des subventions demandées se présente, comme suit :

- Etat (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) : 85 357.39 (HT), soit 35%,
- Conseil Départemental de l'Oise : 73 163.45 (HT), soit 30%,
- Maître d'ouvrage : 85 357.36 (HT), soit 35%,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Accès Rénovation énergétique) :
- SE60 : soit 10%

Considérant que les partenaires sociaux tels que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la CARSAT des Hauts-De-France sont des potentiels organismes financeurs en lien avec des projets créés dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique et, que des subventions peuvent être sollicitées pour la partie liées aux équipements (Mobiliers et matériels informatiques),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE à l'unanimité**, un avis favorable au projet, **PROCEDE** à un avenant de la délibération du 9 avril dernier, avec le plan de financement modifié et **SOLLICITE** lesdites subventions complémentaires aux taux maximum autorisé.

### **I3 –Convention de mise à disposition de moyen avec SUEZ Eau France SAS**

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, il a été présenté le projet de création d'une extension du C.C.A.S en vue d'intégrer le futur « Point Infos-Informatique » dédié aux familles margnotines.

En parallèle, Suez souhaite renforcer la proximité de l'accueil du service de l'eau avec les habitants, en le positionnant au cœur de l'Agglomération.

Dans ce contexte, une réflexion a été portée avec la Direction de l'Agence Picardie en vue de permettre l'installation de l'accueil du Service Clients de SUEZ dans cette extension des locaux du C.C.A.S.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité de leur qualité, l'Etat s'est engagé, depuis plusieurs années, dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Le C.C.A.S. de la Ville de Margny-Lès-Compiègne s'inscrit donc dans une démarche de proximité et de rapprochement de ses Administrés avec les Entreprises et les Organismes investis d'une mission de service public. Cette notion de démarche de proximité permet alors de répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir et orienter les usagers dans l'utilisation des Services Publics par une information adaptée et un accompagnement spécifique,
- Renforcer la cohésion sociale en apportant une aide et une écoute pour toutes les démarches de la vie courante.

Considérant la volonté manifeste de la Municipalité de pérenniser les services de proximité en faveur des usagers,

Considérant la volonté manifeste du C.C.A.S., sous-couvert de la Municipalité, de s'inscrire dans cette démarche de proximité,

Considérant le recours à un agent du C.C.A.S. (à hauteur de 15 heures hebdomadaires) pour assurer les mission d'accueil, d'information et d'orientation des usagers du service d'eau potable de SUEZ pour l'Agglomération de Compiègne,

Considérant les clauses de la convention établie entre SUEZ Eau France et la Ville de MARGNY-Lès-Compiègne,

SUEZ effectuera un versement annuel forfaitaire de 20 000€ HT, en rémunération de la mise à disposition des humains et matériels par la ville de Margny-lès-Compiègne.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 14 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la convention de mise à disposition de moyen annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'engagement précité.

**I4 – Création d'un poste PEC (Parcours Emploi Compétences), service médiathèque / culture, à compter du 1er juillet 2021.**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le Code du travail, en ses articles L 5134-19-I à L 5134-34 et ses articles D 5134-14 à D 5134-50-8, relatifs aux dispositions légales et aux caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009, relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral de la Région des Hauts de France du 26 février 2018, fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences dans les Hauts-de-France,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation, et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC, est placée sous la responsabilité juridique du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois pouvant être prolongée sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison d'un minimum de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base du SMIC horaire,

Considérant que la Ville de Margny-lès-Compiègne choisit d'être acteur de l'insertion sociale, et par conséquent de développer sa démarche d'aide à l'insertion professionnelle pour les missions d'aides relatives :

- Au services administratifs et/ou culturels par la création d'un poste PEC d'agent administratif polyvalent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, la création d'un poste dans le cadre des Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, **PRECISE** que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable sous condition, dans la limite de 24 mois au total, **INSCRIT** les crédits correspondant au budget de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements, **INSCRIT** la création de poste au tableau des effectifs de la commune.

## **I5 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, service accueil / urbanisme, à compter du 1er juillet 2021.**

Vu le cadre général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services d'accueil et d'urbanisme en matière de gestion administrative, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif, **AUTORISE** l'accessibilité de l'emploi à un agent contractuel, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi équivalent à 1 mois, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

## **I6 – Recrutement et rémunération des personnels enseignants et non-enseignants dans le cadre des études surveillées**

La municipalité souhaite étoffer ses services à la population en mettant en place un service d'études surveillées à destination des élèves des écoles élémentaires, dès septembre 2021.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à des enseignants en activité ou retraités, ainsi qu'à des étudiants.

A ce titre, l'enseignant devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection académique pour exercer cette activité accessoire au titre du cumul d'activité. Cette autorisation devra nous être transmise.

Le personnel non enseignant devra être titulaire au minimum du baccalauréat.

Considérant que la collectivité doit fixer les modalités de recrutement et la rémunération des personnels

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités,

Vu le bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de personnels enseignants et/ou non enseignants dans le cadre de la mise en place du service d'études surveillées, selon les statuts suivants :

- Fonction publique d'Etat pour les enseignants en exercice
- Régime général ou autres régimes,
- Retraités de la Fonction Publique d'Etat pour les enseignants en retraite

De fixer les taux de rémunération comme suit :

- Enseignants en activité ou à la retraite : 22.43€ bruts/heure
- Etudiant : 16€ bruts/heure

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, le recrutement de personnels enseignants et / ou non enseignants dans le cadre de la mise en place du service d'études surveillées, selon les statuts ci-dessus.

#### **I7– Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **I8 – Signature d'une convention avec l'Association Teragir dans le cadre du programme Eco Ecole**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et participatif, la ville de Margny-lès-Compiègne souhaite accompagner les établissements scolaires de niveau primaire dans leurs propres démarches de développement durable. Pour cela, il existe deux méthodes, soit la méthode E3D portée par le ministère de l'éducation nationale, soit la méthode Eco-

Ecole portée par l'association Teragir, pour la mise en œuvre de laquelle le soutien de la commune est nécessaire.

Pour la rentrée 2022, 4 et 6 établissements se sont montrés intéressés par une telle perspective (Ecole Suzanne Lacore, Ecole Paul Bert, Ecole Ferdinand Buisson, Ecole maternelle Edouard Herriot), mais devront confirmer leur engagement formel sur le programme en septembre.

Pour faciliter le passage à l'acte, la méthode Eco-Ecole s'appuie sur des relais locaux, qui apporte un soutien méthodologique aux établissements, font le relais avec la commune et les associations locales et peuvent apporter une expertise technique sur les sujets traités. Le chargé de mission développement durable de la ville est ainsi volontaire pour devenir le relais local et accompagner les établissements dans leurs démarches.

Cette convention concrétise un engagement non-contraignant, et sans contrepartie financière, d'accompagner les écoles pendant cinq ans sur leurs projets environnementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Teragir pour que la commune de MARGNY-lès-Compiègne devienne relais local du programme éco-école.

### **I9 – Signature d'une convention avec le SE60**

Dans une perspective de maîtrise de sa consommation énergétique et des dépenses associées, la commune de Margny-lès-Compiègne souhaite mettre en œuvre une politique de rénovation énergétique des bâtiments municipaux, et pour ce faire voudrait approfondir son partenariat avec le syndicat de l'énergie de l'Oise.

Le SE60, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est notre partenaire incontournable en la matière. Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 30/06/2017, le SE60 a réalisé un audit énergétique de 14 équipements municipaux, qui a permis d'identifier de potentielles sources d'économies.

Pour aller plus loin et être accompagnés dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal, il nous est aujourd'hui proposé de signer une convention avec le SE60. Celle-ci nous permettra en outre de bénéficier de subventions pour des travaux de rénovation énergétique. Par exemple, un financement de 5 000€ pourrait nous être accordés pour les travaux de rénovation énergétique du CCAS.

Il nous est demandé une contribution de 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention avec le SE60 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## 20 – Demande de subvention auprès du SE60 pour la rénovation énergétique du CCAS

Dans une perspective de maîtrise de sa consommation énergétique et des dépenses associées, la commune de Margny-lès-Compiègne souhaite mettre en œuvre une politique de rénovation énergétique des bâtiments municipaux, qui fait suite au travail entrepris avec le Syndicat de l'Energie de l'Oise.

Cette année, outre des travaux de changement d'éclairage et de remplacement de chaudière de l'Hôtel de Ville par une chaudière à condensation, ces travaux porteront sur le CCAS, en profitant de ses travaux d'extension pour mutualiser les frais de chantier et réduire la gêne occasionnée.

Ces travaux se traduiront par une isolation des rampants du toit, l'installation d'une VMC à double flux et d'une pompe à chaleur air/eau réversible, qui pourra ainsi contribuer également au confort thermique en été. Au vu de l'audit énergétique réalisé par un technicien, et considérant les factures d'électricité, ces travaux devraient se traduire par plusieurs milliers d'euros d'économie chaque année.

Le plan de financement des travaux d'extension a pu intégrer ces coûts supplémentaires dans le concours financier qu'apportent l'Etat et le Conseil départemental de l'Oise, mais je vous propose de profiter de la convention avec le SE60 que vous venez d'accepter de signer pour solliciter leur aide sur ces travaux de rénovation. Pour notre commune, le taux de financement est à 10%, ce qui porterait le montant de ce concours à environ 5 000€, ce qui permettrait d'atteindre un taux de couverture de ces travaux de 75%.

Plan de financement		
Etat	17 416€	35%
CD OISE	14 928€	30%
SE 60	4 976€	10%
Autofinancement	12 440€	25%
	49 760€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat de l'Energie de l'Oise à hauteur de 10% du coût de la rénovation énergétique du CCAS.

## 21– Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur vélos

La ville de Margny-lès-Compiègne souhaite développer la pratique du vélo sur son territoire. En effet, ce moyen de transport est bénéfique à de nombreux points de vue, tant pour les individus que pour la collectivité.

Pour permettre l'augmentation de la part modale du vélo, il est nécessaire de réfléchir aux aménagements actuels, à la réglementation, aux pratiques individuelles et à leurs possibilités d'évolution. Cette réflexion doit prendre place dans le cadre d'un schéma directeur, qui nous permettra de planifier sur le long terme les actions à mettre en œuvre pour y parvenir, tout en offrant l'opportunité aux Margnotins de participer à la définition de ces orientations, de les construire avec les services municipaux et même de soutenir leur mise en œuvre.

Un tel schéma est long et coûteux à produire. Nous l'envisageons sous 3 aspects complémentaires.

- Un diagnostic technique sur les aménagements routiers, assorti d'un plan d'action,
- Un diagnostic, assorti d'un plan d'action, sur les modes actifs dans les établissements scolaires,
- Une concertation citoyenne à l'issue de la phase de diagnostic pour prendre en compte les avis de chaque partie prenante, et s'en servir pour définir les orientations du plan d'action.

C'est dans la perspective de la réalisation de ces 3 volets du processus d'élaboration du schéma directeur cyclable que nous souhaitons solliciter le département de l'Oise pour contribuer au financement de cette démarche.

Plan de financement du schéma directeur	
Ademe	50%
CD Oise	30%
Autofinancement	20%
Total	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental de l'Oise pour financer à hauteur de 30% les études nécessaires à l'élaboration du schéma directeur cyclable.

## 22– Demande de subvention pour l'installation d'abris vélos

La ville de Margny-lès-Compiègne souhaite développer la pratique du vélo sur son territoire. En effet, ce moyen de transport est bénéfique à de nombreux points de vue, tant pour la collectivité que pour les individus.



Tout comme pour l'automobile, l'un des principaux facteurs de développement de la pratique du vélo est la possibilité de se garer facilement. Dans le cas présent, il faut surtout pouvoir sécuriser son vélo sans l'abimer. Or, si la ville a installé des arceaux de type « pince roue » aux abords de ses principaux équipements, ceux-ci sont non seulement source de dégâts sur les vélos, mais aussi insuffisants face aux besoins de stationnement.

C'est pour pallier ce besoin qu'il est prévu de déployer des abris vélos fermés et ouverts – selon les besoins exprimés – aux abords des principaux équipements municipaux et des commerces. Faisant suite à l'adoption d'un budget dédié à hauteur de 30 000€ dans le budget municipal 2021, la ville de Margny pourra installer.

- 1 abri fermé et 1 abri ouvert à l'école Suzanne Lacore,
- 1 abri ouvert à l'école Jules Ferry,
- 1 abri ouvert à l'Hôtel de Ville

C'est dans la perspective de la réalisation de ces 4 premiers abris que nous souhaitons solliciter le concours du département de l'Oise pour contribuer au financement de cette démarche.

Plan de financement abris vélos 2021		
Programme Alveole	60%	18 000€
CD Oise	20%	6 000€
Autofinancement	20%	6 000€
Total	100%	30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise à hauteur de 20% pour l'achat et les frais prévus pour l'installation des abris vélos.

### **23- Demandes de subventions pour des aménagements sécuritaires de la RD 932**

Préoccupés par des problèmes de sécurité liés à des vitesses excessives des automobilistes, une réflexion sur les déplacements au sein de la ville de Margny-lès-Compiègne conduit la commune à poursuivre la réalisation d'aménagements sécuritaires sur certaines voiries.

L'objectif de ces aménagements étant d'inciter les automobilistes à ralentir.

Ainsi, l'axe RD 932, avenue Raymond Poincaré, enregistre un trafic de l'ordre de 11 000 véhicules jour et de par sa linéarité est fréquemment emprunté à des vitesses importantes.

Afin d'inciter les automobilistes et conducteurs de deux roues à réduire leur vitesse, il est indispensable de réaliser des aménagements de sécurité. Dans un premier temps, la

commune prévoit de réaliser un plateau traversant au carrefour entre l'avenue Raymond Poincaré et la rue de Maréchal Foch.

Le coût de cet aménagement est estimé à 90 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE à l'unanimité**, une subvention auprès du Conseil Départementale au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cet aménagement, **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le maire à demander une dérogation pour le commencement anticipé des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet (Plan de financement modifié, si nécessaire).

#### **24- Modification de la composition de certaines commissions municipales**

Suite à la démission de Madame Magali BAYART, les membres de la liste « Margny avec vous » souhaitent modifier les représentants de leur liste au sein des commissions municipales ci-joint (1,3,4,5,6,7,10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, les modifications de la composition des commissions communales n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 ci-joint.

#### **25- Soutien à la candidature Territoire Zéro Chômeur de longue durée du Compiégnois**

Depuis 4 années, sous l'impulsion du Comité Local de Pilotage du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois qui réunit dans le consensus tous les principaux acteurs de l'emploi, présidé par Bernard HELLAL, Maire de Margny les Compiègne, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'ARC, l'Équipe Projet accompagne des personnes privées durablement d'emploi à la recherche d'activités utiles au territoire, non pourvues et complémentaires, afin de créer une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, il est utile de rappeler les principes du projet TZCLD :

- Financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire, non concurrentiel
- S'appuyer sur des Entreprises à But d'Emploi (EBE), conventionnées, pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Pour cela, ce dispositif implique de définir un territoire Compiégnois de l'expérimentation. Il comprend Margny les Compiègne, La Croix St Ouen, Saint Sauveur et des quartiers de la ville de Compiègne classés en politique de la Ville (Clos des Roses, la Victoire, Vivier Corax, L'Echarde), soit 25 307 habitants.

Les premiers résultats de ce dispositif dans le Compiégnois, depuis juin 2019, sont :

- Plus de 279 personnes informées, rencontrées et sensibilisées
- 55 personnes qui ont retrouvé un emploi à ce jour grâce à la dynamique TZCLD
- 81 salariés potentiels de la Ière EBE en 2021
- 20 partenariats contractualisés autour des activités utiles

Pour cette année, la volonté est d'ouvrir la première Entreprise à But d'Emploi du Compiégnois à l'hiver 2021 en proposant à tous les chômeurs de longue durée (plus d'un an) volontaires, présents depuis plus de 6 mois sur le territoire de l'expérimentation, un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.

Le projet repose sur l'absence totale de sélection à l'embauche et la recherche de l'exhaustivité, c'est-à-dire la disparition à terme sur le territoire des chômeurs de longue durée. 250 salariés devraient pouvoir être ainsi embauchés sur 5 ans.

Le cadre légal de cette expérimentation a été progressif :

Après le vote d'une première loi en 2016 autorisant l'expérimentation sur 10 territoires qui ont créé à ce jour plus de 1000 emplois, une seconde loi a été adoptée le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Nationale et le Sénat à l'unanimité autorisant l'agrément d'au moins 50 nouveaux territoires. Ces territoires seront arrêtés après un appel à projet répondant au cahier des charges du dossier de candidature paru le 11 juin 2021. Le décret d'application de la loi est paru le 07 juin 2021.

Ce cahier des charges implique les délibérations des collectivités locales (chaque commune) concernées soutenant le projet ainsi que celle de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de soutenir la candidature de « territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » et adhère à cette expérimentation sur la commune de Compiègne.

**Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 et conformément aux articles L.2122.22 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03.

Le Maire,

